

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire n° 1 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement, du chapitre 23 vers le chapitre 20

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2026 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la nomenclature M57 appliquée par la commune de Saint-Witz depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°16/2026 en date du 5 mars 2026 relative au vote du budget principal 2026 ;

Vu la mention figurant dans les modalités de vote au début de la maquette budgétaire, portant sur l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ;

CONSIDERANT, d'une part l'insuffisance en dotation en crédits de paiement du chapitre 20,

CONSIDERANT, d'autre part les disponibilités en crédits de paiement sur le chapitre 23, nous devons passer les écritures suivantes :

Fonctionnement	
Chapitre/article	Dépenses
Chapitre 23/2313	- 30 000,00
Chapitre 20/2031	+ 30 000,00
Total	0.00

DECIDE

Art 1 : d'effectuer un virement en crédits de paiement du compte 2313 (chapitre 23) vers le compte 2031 (chapitre 20) pour un montant total de 30 000,00€.

Art 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 14 avril 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

